

## URBANISME, ÉQUIPEMENT, LOGEMENT

### Avis sur le programme à moyen terme 2004-2008

(Adoptés par l'Assemblée plénière du 18 décembre 2003 - CR du 18 février 2004 - n°36/D130)

1. Le Conseil souhaite qu'au cours de ce prochain moyen terme, le dispositif de **suivi des prix de production** s'enrichisse et se consolide pour le secteur de la construction : des investissements méthodologiques devraient être réalisés pour traiter le champ des bâtiments non résidentiels et la réforme des méthodes de calcul de l'indice du coût de la construction devrait être mise en pratique.
2. Le conseil rappelle que l'**utilisation des sources fiscales** doit permettre d'alléger la charge d'enquête pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Il souhaite que, sur le champ de la construction, les enquêtes structurelles s'orientent vers un système plus souple combinant un volet sectoriel permettant d'analyser l'activité de façon plus approfondie et de volets thématiques consolidant et enrichissant la connaissance de l'exercice de cette activité.
3. Le Conseil souhaite qu'un meilleur suivi des **dispositifs d'aide à l'investissement locatif** soit assuré par le ministère de l'équipement et la direction générale des impôts.
4. Le Conseil souhaite que le ministère de l'équipement puisse préserver et consolider un dispositif de **suivi statistique pertinent de la construction neuve** à partir de la source administrative issue des formalités d'autorisation de construire dans un contexte institutionnel qui peut fortement évoluer au cours des prochaines années.
5. Le Conseil accorde une grande importance au projet de suivi finement localisé du **marché des logements anciens** à partir de la source administrative constituée de l'acte notarié. Il souhaite que la richesse des bases de données constituées par les administrations fiscales et les organisations professionnelles notariales puisse être, au moindre coût, largement mise à disposition du système statistique public. Il souhaite que dans cette démarche, le suivi statistique soit étendu aux mutations de terrains et de bâtiments non résidentiels.
6. Le Conseil souligne tout l'intérêt d'une évolution à terme du dispositif de **suivi régulier du parc de logements**, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, grâce au futur dispositif de recensement rénové de la population.
7. Le Conseil encourage le ministère de l'équipement à poursuivre ses efforts pour bâtir un véritable système d'information sur le **parc locatif social et ses occupants**. L'objectif est d'optimiser la charge d'enquête qui pèse sur les organismes gestionnaires et de rendre le dispositif d'observation moins tributaire de l'évolution rapide du contexte institutionnel.

### Avis sur 2004, première année du programme à moyen terme

1. Le Conseil encourage le ministère de l'équipement à consolider le dispositif de suivi des prix de l'entretien-amélioration du logement et à annoncer à l'avance un calendrier précis de publication de l'**indice du prix de l'entretien-amélioration du logement** (IPEA). Un renouvellement plus fréquent de l'échantillon des entreprises interrogées est également attendu.
2. Le Conseil suivra avec attention la rénovation prochaine de l'**enquête « loyers et charges »** et encourage l'Insee à développer l'analyse des relations entre les loyers et les prix des logements.

3. Le Conseil note avec intérêt le projet de l'Insee d'améliorer la qualité des **séries du parc de logement** qu'il produit chaque année pour le compte satellite, en ayant recours à des sources nouvelles de nature administrative.
4. Le Conseil encourage les efforts du ministère de l'équipement pour mettre plus largement à disposition des utilisateurs sa base de données sur le **suivi de la construction neuve de logements et de locaux** (Sitadel), à partir de son site internet.
5. Le Conseil encourage la démarche entreprise par le ministère de l'équipement auprès des fédérations professionnelles pour définir le contenu de l'information localisée issue de l'enquête sur la **commercialisation des logements neufs** (ECLN) qui pourrait être diffusée en accord avec les organismes professionnels dans l'esprit des propositions du groupe de travail sur le secret statistique.